

GE_GERICHTE JTAPI/662/2025 vom 17. Juni 2025

GE Cour de justice, 2025-06-17, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_JTAPI_662_2025

FR: GE_GERICHTE JTAPI/662/2025 du 17 juin 2025

IT: GE_GERICHTE JTAPI/662/2025 del 17 giugno 2025

Erwägungen

E. 1

et 116 al. 1 de la loi sur l'organisation judiciaire du 26 septembre 2010 - LOJ - E

- 5/7 - A/2036/2025

E. 2

Selon l'art. 80 al. 5 de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration du 16 décembre 2005 (LEI - RS 142.20), l'étranger en détention peut déposer une demande de levée de détention un mois après que la légalité de cette dernière a été examinée. L'autorité judiciaire se prononce dans un délai de huit jours ouvrables, au terme d'une procédure orale. Cela étant, l'art. 7 al. 4 let. g LaLEtr prévoit que la personne détenue peut déposer en tout temps une demande de levée de détention. Sur ce point, il a été jugé que le droit cantonal peut déroger au droit fédéral, dans la mesure où il étend les droits de la personne détenue (DCCR du 27 mars 2008 en la cause MC/023/2008 et du 24 avril 2008 en la cause MC/026/2008).

Le tribunal statue alors dans les huit jours ouvrables qui suivent sa saisine sur la demande de levée de détention (art. 9 al. 4 LaLEtr).

E. 3

En l'espèce, la demande de levée de la détention administrative formée par M. A_____ le 11 juin 2025 est recevable et la décision du tribunal intervient dans le respect du délai légal susmentionné. Le tribunal soulignera tout d'abord que par arrêt du 27 mai 2025 (ATA/601/2025), la chambre administrative a confirmé la détention administrative de M. A_____ jusqu'au 1er septembre 2025. Elle a retenu, d'une part, que les conditions légales de la détention étaient réalisées sur la base des art. 75 al. 1 let. h et 76 al. 1 let. b ch. 1 LEI, le précité ayant été condamné pour crime et ayant fait l'objet d'une expulsion pénale prononcée le 17 février 2020 pour une durée de 5 ans et, d'autre part, que la détention administrative de M. A_____ respectait le principe de proportionnalité. A ce sujet, la chambre administrative a souligné notamment qu'il n'existait pas de mesure moins contraignante que la détention pour assurer le renvoi de M. A_____ en Algérie compte tenu de l'opposition qu'il avait manifestée à plusieurs reprises par rapport au fait de regagner son pays d'origine. La chambre administrative a également pris en considération les problématiques médicales du précité, en écartant le fait qu'elles justifient une mise en liberté. En l'occurrence, M. A_____ a formulé sa demande de levée de détention environ deux semaines après cet arrêt en expliquant pour l'essentiel, dans sa demande écrite et à l'occasion de l'audience de ce jour, qu'il était « totalement contre l'idée de partir en Algérie » et qu'il voulait quitter seul le territoire suisse. Ces explications ne remettent absolument pas en question les considérations sur lesquelles la chambre administrative a rendu l'arrêt susmentionné. Elles ne font au contraire que confirmer une fois de plus l'opposition manifestée par M. A_____ au fait de retourner dans son pays, du moins sous la contrainte.

Quant au fait qu'il serait désormais prêt à retourner en Algérie à condition que cela soit de son propre chef, on ne voit pas en quoi le tribunal pourrait considérer cette déclaration comme

- 6/7 - A/2036/2025 sincère et accorder sa confiance à M. A_____, alors que cela fait environ onze ans qu'il demeure en Suisse en ayant l'obligation de retourner dans son pays.

E. 4

Au vu de ce qui précède, la demande de mise en liberté sera rejetée. En tant que de besoin, la détention administrative sera confirmée jusqu'au 1er septembre 2025.

E. 5

Conformément à l'art. 9 al. 6 LaLEtr, le présent jugement sera communiqué à M. A_____, à son avocat et à l'OCPM. En vertu des art. 89 al. 2 et 111 al. 2 de la loi sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF - RS 173.110), il sera en outre communiqué au SEM.

- 7/7 - A/2036/2025

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.